



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL
DU SICTOM DE LA ZONE DE DOLE**

SEANCE du 9 juin 2026

Nombre de délégués
En exercice : **21**
Présents : **19**
Excusés : **2**

Convocation : **26 mai 2026**
Date affichage : **13 juin 2026**

L'An deux mille vingt-six, le neuf juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de la Zone de Dole, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux du SICTOM de la Zone de Dole à BREVANS, sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal FICHERE, le Président.

Etaient présents : Messieurs Jean-Pascal FICHERE, Olivier MEUGIN, Antony BOURCET, Luc BATON, Etienne CORDIER, Jean-Luc BACLET, Alexandre CROT, Olivier DAMY, Christophe DUGOIS, Jean-Pierre GROS, Guy Malfatti, Yves MATHIEU, Michaël PERES, Eric PERTUS, Mathieu VADANT et Mesdames Joëlle MELET, Catherine NONNOTTE, Annie PERNOUX, Patricia SERMIER.

Etaient excusés / absents : Messieurs Gilles CHAFFANGE, Thierry GAUTHRAY-GUYENET.

Secrétaire de Séance : Monsieur Olivier MEUGIN.

Délibération n° 09062026-1bs

OBJET : Approbation du compte-rendu du Bureau Syndical du 12 novembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,
Vu le compte-rendu du Bureau Syndical du 12 novembre 2025,

Le Président demande aux membres du bureau syndical leurs éventuelles remarques ou observations sur le compte-rendu du Bureau Syndical du 12 novembre 2025.

En l'absence de remarque et observation, le Vice-Président met au vote l'approbation du compte-rendu du Bureau Syndical du 12 novembre 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau Syndical,

✓ **APPROUVE** le compte-rendu du Bureau Syndical du 12 novembre 2025.

Fait à Brevans,
Le 9 juin 2026



Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le

ID : 039-253900633-20260609-09062026_1BS-DE



Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le

ID : 039-253900633-20260609-09062026_1BS-DE

Berger
Levrault





BUREAU SYNDICAL du 12 novembre 2025

COMPTE RENDU

Nombre de délégués

En exercice : **21**

Présents : **14**

Excusés : **7**

Convocation : **5 novembre 2025**

Date affichage : **21 novembre 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le douze novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de la Zone de Dole, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux du SICTOM de la Zone de Dole à BREVANS, sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal FICHERE, le Président.

Etaient présents : Messieurs Jean-Pascal FICHERE, Olivier MEUGIN, Antony BOURCET, Christian LAGALICE, Michel BENESSIANO, Dominique DEWALLY, Alain DEBIOLT, Jean-Noël GARNIER, Gilbert LAVRY, Jean-Claude PICHON, Mathieu VADANT ; Mesdames Pierrette BUSSIERE, Séverine CALINON, Maryline MIRAT.

Etaient excusés / absents : Messieurs Jean TERY, Stéphane CHAMPANHET, Philippe DEGAY, Christophe DUGOIS, Jacques LAGNIEN, Marc SCHMIEDER ; Madame Aurélie CHANCENOTTE.

Secrétaire de Séance : Madame Maryline MIRAT.

Ouverture de la séance

Le Président, Jean-Pascal FICHERE, s'assure que le quorum soit atteint avant d'ouvrir la séance.

Après vérification des listes d'émargement, le Président déclare le nombre de 14 délégués présents à 18 heures 30. Le quorum est donc atteint et la séance est ouverte.

Dossiers Bureau Syndical

1. Restitution de l'étude d'opportunité et de faisabilité d'une ressource

2. Approbation du compte-rendu du Bureau Syndical du 1^{er} octobre 2025

Le Président demande aux membres du bureau syndical leurs éventuelles remarques ou observations.

En l'absence de remarque et observation, le Président met au vote l'approbation du compte-rendu du Bureau Syndical du 1er octobre 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau Syndical,

✓ **APPROUVE** le compte-rendu du Bureau Syndical du 1er octobre 2025.

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le

ID : 039-253900633-20260609-09062026_1BS-DE



3. Communication des décisions prises par le Bureau Syndical

3.1 Liste des marchés publics conclus entre le 20/03/2025 et le 12/11/2025

Objet du marché	Type de procédure	Nom du titulaire	Montant du marché
AMO extension de la déchèterie de Tavaux	MAPA	TEXTA	32 428.80 € TTC
Dépôts de déblais de terrassement	MAPA	SARPI MINERAL VEOLIA	50 000 € HT / an Durée : 3 ans
Acquisition d'une mini-benne – Lot n° 1 : châssis	MAPA	BERTHIER	65 880.00 € TTC
Acquisition d'une mini-benne – Lot n° 2 : caisson et LC	MAPA	SEMAT	88 096.00 € TTC
Acquisition d'un camion BOM/GRUE – Lot n° 1 : châssis	MAPA	BERTHIER	122 760.00 € TTC
Acquisition d'un camion BOM/GRUE – Lot n° 2 : caisson BOM/Grue	MAPA	MANJOT	275 760.00 € TTC
Entretien des espaces verts	MAPA	BRUGNOT	Maxi : 25 000 € HT/an Durée : 2 ans
Acquisition d'une BOM – Lot n° 1 : châssis 26T	MAPA	BERTHIER	115 680.00 € TTC
Acquisition d'une BOM – Lot n° 2 : caisson et LC	MAPA	SEMAT	152 833.60 € TTC
Etude géotechnique – extension déchèterie Tavaux	MAPA	B2G2	4 560.00 € TTC
Transport de déchets	MAPA	101 SOUCI	Maxi : 160 voyages / an

Les membres du Bureau Syndical ont pris connaissance des marchés publics conclus dans le cadre des délégations accordées au Président entre le 20/03/2025 et le 12/11/2025.

Cette liste sera présentée au Conseil Syndical du 10 décembre 2025.

3.2 Liste des conventions conclues dans le cadre des délégations

3.2.1 Convention de partenariat pour la collecte des bouchons et des instruments d'écritures usagés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical dans sa séance du 16 septembre 2020 portant sur les délégations accordées au Président et au Bureau Syndical,

Vu la mise en place du réseau de collecte des instruments d'écriture usagés via le programme Terracycle depuis 2012, Considérant que le SICTOM de la Zone de Dole, avec son réseau de participant, a retenu l'association « Tous ensemble pour Ophélie » pour les reversements des gains perçus.

Considérant que la présente convention a pour objectif de déterminer les conditions de partenariat entre l'association et le SICTOM de la zone de Dole.

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 4 décembre 2019 approuvant la convention de partenariat pour la collecte des instruments d'écriture usagés via le programme Terracycle pour une durée de trois (3) ans à compter du 1er janvier 2020.

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 21 novembre 2022 approuvant la convention de partenariat pour la collecte des instruments d'écriture usagés via le programme Terracycle pour une durée de trois (3) ans à compter du 1er janvier 2023.

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 21 novembre 2022 approuvant la convention de partenariat pour la collecte des bouchons pour une durée de trois (3) ans à compter du 1er janvier 2023.

Vu le nouveau projet de convention de partenariat pour la collecte des bouchons et instruments d'écriture usagés via le programme Terracycle,

Préambule :

Depuis 2012, le SICTOM de la Zone de Dole a créé, au sein de ses dix déchèteries, un réseau de collecte des instruments d'écritures usagés auxquelles participent de nombreuses communes et écoles.

Le programme Terracycle crée des réseaux de collecte nationaux pour des produits traditionnellement considérés comme non recyclables afin de les transformer en une large gamme de produits et de matériaux. En France, l'entreprise Terracycle nous propose la « brigade des instruments d'écriture », c'est-à-dire la collecte de tous les stylos à bille, feutres, porte-mines, effaceurs, marqueurs, surligneurs, correcteurs en turbe et en souris.

Le SICTOM de la zone de Dole soutient l'association « Tous ensemble pour Ophélie ». Cette association avait pour vocation d'aider Ophélie à acquérir un fauteuil roulant verticalisateur. Aujourd'hui, Ophélie a son fauteuil grâce à de nombreuses actions, mais les membres de l'association ont souhaité continuer cette démarche dans le but d'aider d'autres enfants handicapés pour l'achat de matériel.

Cette convention n'a aucun impact financier pour le SICTOM de la Zone de Dole.

Le Président **PROPOSE**

Article 1 : de renouveler la convention de partenariat pour collaborer avec l'Association « Tous ensemble pour Ophélie », partenaire de l'association Les Bouchons à la collecte des bouchons et instruments d'écriture usagés via le programme Terracycle.

Article 2 : d'inscrire l'association « Tous ensemble pour Ophélie » auprès de Terracycle comme bénéficiaire des gains engagés par la collecte des instruments d'écriture usagés.

Article 3 : de faire la promotion de la collecte des bouchons et instruments d'écriture usagés au profit de l'association « Tous ensemble pour Ophélie » via ses lettres d'informations, rencontre avec les partenaires, site internet.

Article 4 : Aucune somme d'argent, autre que celle qui pourra être reversée à l'association, ne pourra être réclamée au SICTOM de la Zone de Dole. En cas de problème de reversement par Terracycle à l'association, le SICTOM de la Zone de Dole ne pourra être en aucun cas sollicité pour un quelconque dédommagement.

Article 5 : de fixer la durée de la convention à trois (3) ans à compter du 1^{er} janvier 2026, avec possibilité de la dénoncer chaque année à la date d'anniversaire, avec préavis de 3 mois et en accord avec les deux parties, par courrier en recommandé avec accusé de réception

Article 6 : d'autoriser le Président à signer tous les documents utiles à la convention de partenariat pour la collecte des bouchons et instruments d'écriture usagés et à son exécution.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la convention pour la collecte des bouchons et instruments d'écriture usagés via le programme Terracycle entre l'association « Tous ensemble pour Ophélie » et le SICTOM de la Zone de Dole
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents utiles à la convention pour la collecte des instruments d'écriture usagés et à son exécution.

3.2.2 Convention portant sur le traitement des biodéchets des restos du cœur

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les parties ont souhaité la mise en place d'une convention pour portant sur le traitement des biodéchets et la prise en compte des apports en déchèteries issus des activités de l'association des Restos du Cœur,

Le Président **EXPOSE** :

Afin de réduire les déchets résiduels incinérés et de permettre le tri des biodéchets issus des activités des Restos du cœur,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention tripartite (SICTOM de la Zone de Dole / Dole Biogaz – Ter Green / Restos du Cœur) a vocation à définir les modalités techniques, de traitement des biodéchets et la prise en compte des apports en déchèterie issus des activités de l'association.

Article 2 : Durée de la convention

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026, renouvelable deux fois.

Article 3 : Tarifs des prestations - Facturation

L'association bénéficie de la gratuité d'un badge d'accès à la déchèterie.

Le traitement des biodéchets à Dole Biogaz et les dépôts en déchèterie issus exclusivement des déchets de l'association, ne donnent pas lieu à facturation.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la convention tripartite SICTOM de la Zone de Dole / Dole Biogaz – Ter Green / Restos du Cœur, portant sur le traitement des biodéchets,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention

3.2.3 Convention portant sur la collecte des textiles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical dans sa séance du 16 septembre 2020 portant sur les délégations accordées au Président et au Bureau Syndical,

Le Président **EXPOSE** :

Considérant le partenariat engagé par le SICTOM avec COOP'AGIR – INTERFRINGUE depuis 2012 et la signature de conventions relatives à la collecte de textile par le dépôt de conteneurs dans les déchèteries et sur le territoire du SICTOM de la Zone de Dole, arrivants à terme au 31 décembre 2022.

Considérant que cette convention a pour objet :

- L'implantation de conteneurs de dons de vêtements et accessoires installés par COOP'AGIR - INTERFRINGUE sur les sites du SICTOM et points d'apports volontaires sur l'ensemble du territoire du SICTOM afin de réduire au maximum les déchets,
- La collecte des conteneurs 1 fois par semaine en déchèteries aux horaires d'ouvertures et hors déchèterie 1 fois par semaine ou plus selon les communes,
- Le tri et la valorisation des textiles par COOP'AGIR.

Considérant que COOP'AGIR - INTERFRINGUE s'engage à répondre à la demande du SICTOM via Eco TLC pour implanter un conteneur pour 2000 habitants et d'adhérer à la convention d'identification des détenteurs de points d'apports volontaires (Eco TLC).

Considérant que le SICTOM s'engage à laisser le bénéfice de la vente des textiles à COOP'AGIR – INTERFRINGUE, indispensable au maintien de son activité.

Considérant les résultats de fonctionnement du service réalisés par COOP'AGIR – INTERFRINGUE qui a implanté 113 conteneurs PAV Textile en 10 ans, soit un taux d'équipements d'un PAV pour 770 habitants par rapport à l'objectif initial d'un PAV pour 2000 habitants ; et permis de détourner des ordures ménagères et de valoriser 500 tonnes en 2021, soit 5,70 kg /habitant.

Le Président propose à COOP'AGIR :

- De verser un soutien au fonctionnement en fonction des tonnages collectés et du soutien selon les principes ci-dessous :

Objectif : 6 kg/habitant	Palier 1	Palier 2	Palier 3	Palier 4	TOTAL
Tonnes collectées	200	100	100	100	500
Versement en €/tonne	15 €	20 €	25 €	25 €	20 €
Versement Total	3 000 €	2 000 €	2 500 €	2 500 €	10 000 €

Si 300 tonnes collectées : versement de 5 000 €

Si 400 tonnes collectées : versement de 7 500 €

- et d'assurer à titre gratuit le dépôt en déchèterie des textiles non recyclables.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026, renouvelable par tacite reconduction.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la convention pour la collecte de textile par le dépôt de conteneurs dans le cadre d'un partenariat entre COOP'AGIR – INTERFRINGUE et le SICTOM de la Zone de Dole
- ✓ **AUTORISE le Président** :
 - à signer la convention pour la collecte de textile par le dépôt de conteneurs dans le cadre d'un partenariat entre COOP'AGIR – INTERFRINGUE et le SICTOM de la Zone de Dole
 - à verser un soutien financier pour le fonctionnement selon les principes cités ci-dessus,
 - à assurer à titre gratuit le dépôt en déchèterie des textiles non recyclables.

3.2.4 Soutien exceptionnel à COOP'AGRI dans le cadre de la collecte des textiles en PAV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Comité Syndical dans sa séance du 16 septembre 2020 portant sur les délégations accordées au Président et au Bureau Syndical,

Le Président **EXPOSE** :

Depuis de très nombreux mois, le collecteur des textiles Coop'Agir est confronté à de graves difficultés :

- Pas d'exutoire pour les textiles.

Malgré cette crise, Coop'Agir a maintenu les collectes et avec des performances de captation très élevées 7kgs / an / hbt.

Depuis fin 2024, le SICTOM de la zone loue un espace de stockage supplémentaire à destination de Coop'Agir.

Aujourd'hui, la situation financière de Coop'Agir est fort inquiétante (hausse des coûts de collecte en lien avec une production de déchets textiles en forte hausse, pas de recettes associées aux textiles triés ou non triés évacués).

Considérant le partenariat engagé par le SICTOM avec COOP'AGIR – INTERFRINGUE pour la collecte de textile par le dépôt de conteneurs dans les déchèteries et sur le territoire du SICTOM de la Zone de Dole.

Le Président propose de verser à COOP'AGIR un soutien exceptionnel de 100 000 € :

- 50 000 € sur le budget 2025
- 50 000 € sur le budget 2026.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le soutien exceptionnel à COOP'AGIR – INTERFRINGUE dans le cadre de la collecte des textiles en PAV,
- ✓ **AUTORISE le Président** à verser un soutien financier dans le cadre de la collecte des textiles en PAV, soit un montant de 50 000 € sur le budget 2025 et 50 000 € sur le budget 2026.

3.2.5 Convention pour la collecte des encombrants sur la commune de Dole avec le service SOS encombrants de la Régie de Quartier et la CAGD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'agrément de l'Etat de la Régie de Quartier pour la collecte des encombrants sur la commune de Dole,
Vu l'accord de la Régie de Quartier des Mesnils Pasteur sur les termes et conditions de la nouvelle convention,
Vu la création par la Régie de Quartier des Mesnils Pasteur du service SOS Encombrants en Juillet 2019,
Vu la demande de la Ville de Dole, et de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
Vu l'accord de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour financer ce service,

Considérant que ce service aux habitants de Dole peut leur apporter une aide,

Considérant la nouvelle convention passée entre le SICTOM de la Zone de Dole, la Régie de Quartier des Mesnils Pasteur et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, pour la collecte des encombrants sur la commune de Dole,

Préambule :

La Régie de Quartier des Mesnils Pasteur a créé en juillet 2019 le service SOS Encombrants pour assurer la collecte des encombrants sur la commune de Dole.

Ce service répond aux attentes des administrés.

Le Président **EXPOSE** la nouvelle convention tripartite pour la collecte des encombrants sur la commune de Dole.

La convention porte sur la réalisation de la collecte des encombrants par le service SOS Encombrants de la Régie de Quartier sur la commune de Dole.

Cette prestation est réalisée sur demande de l'utilisateur. Le service SOS Encombrants est mis en place et assuré par la Régie de Quartier des Mesnils Pasteur.

La durée de la convention est fixée à un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2026, avec possibilité de reconduction expresse, trois mois avant la date limite, pour une nouvelle période d'un an. Sa durée maximale ne pourra pas excéder trois (3) ans.

Le Président **PROPOSE** le renouvellement de la convention pour la collecte des encombrants sur la commune de Dole, via SOS Encombrants au tarif de 10 380 € net / an.

La Régie de Quartier des Mesnils Pasteur adressera sa facturation de la prestation au SICTOM de la Zone de Dole, à la fin de chaque trimestre, soit 2 595 € / trimestre.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole prenant en charge le coût de la prestation, le SICTOM de la Zone de Dole établira à la CAGD un titre à la fin de chaque trimestre, pour un montant de 2 595 € / trimestre.

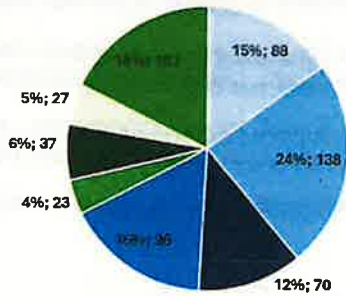
Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la convention avec la Régie de Quartier pour la collecte des encombrants sur la commune de Dole
- avec le service SOS Encombrants,
- ✓ **APPROUVE** le tarif de 10 380 € net/an
- ✓ **AUTORISE** le Président à émettre trimestriellement un titre à la CADG
- ✓ **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif

Evolution du service SOS Encombrants

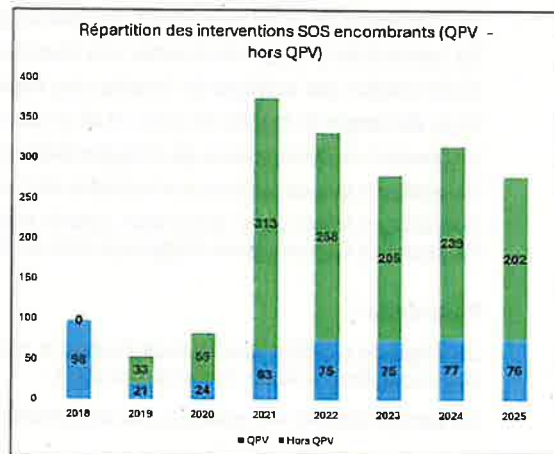
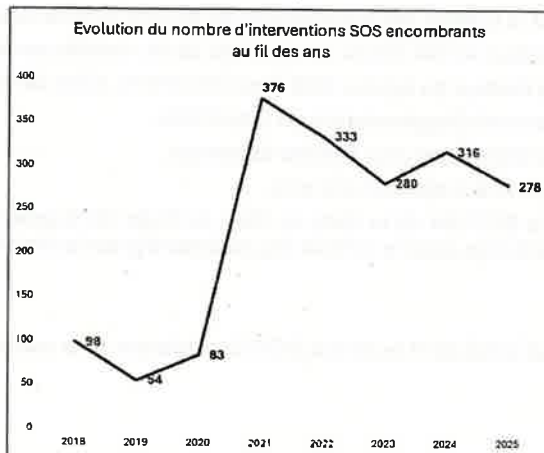
Répartition des encombrants par nature collectés par le service SOS encombrant
 du 1er janvier au 30 octobre 2025 (582 encombrants)

Prédominance du mobilier



Fauteuil / canapé
 Meuble/armoire
 Table/chaise
 sommier/lit/matelas/clic-clac
 Gazinière/ four
 Frigido/congelateur
 Lave linge/ sèche linge / lave vaisselle
 Autre (friteuses, étagères, portes)

Evolution des interventions SOS encombrants et répartition sectorielle par années



Il convient de prendre en compte le nb d'interventions en QPV / nombre d'habitants concernés

2025 : données jusqu'à fin octobre

3.2.6 Convention pour l'amélioration de la gestion des déchets dans les quartiers d'habitat social collectif de Dole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord de la Régie de Quartier des Mesnils Pasteur sur les termes et conditions de la nouvelle convention,

Vu l'accord de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour financer ce service,

Vu la délibération du Comité Syndical dans sa séance du 16 septembre 2020 portant sur les délégations accordées au Président et au Bureau Syndical,

Considérant la nouvelle convention passée entre le SICTOM de la Zone de Dole, la Régie de Quartier des Mesnils Pasteur et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour l'amélioration de la gestion des déchets dans les quartiers d'habitat social collectif de la Ville de Dole,

Préambule :

Depuis le 1er janvier 2020, une convention tripartite liant les 3 parties citées ci-dessus portait sur une prestation de collecte des encombrants par la régie de quartier dans le quartier des Mesnils Pasteur.

Suite à la décision de suppression de cette collecte en janvier 2022, un avenant à cette convention a été passée pour accompagner les usagers à la suppression de ce service de collecte (porte à porte, sensibilisation des usagers, facilitation de l'acquisition d'un badge de déchèteries) d'une part et poursuivre le ramassage des encombrants déposés sur l'espace public. Ainsi, 200 badges ont été émis pour les usagers du quartier et plus de la moitié des détenteurs se sont rendus au moins une fois en déchèteries (constat fin du 1er semestre 2022).

Au regard de la nécessité de maintenir les actions de sensibilisation de proximité auprès des usagers des habitants d'habitat social collectif sur la ville de Dole, mais aussi de travailler ensemble sur les solutions à apporter sur tous les flux de déchets et de maintenir un service de ramassage des encombrants, il est proposé de reconduire cette convention en intégrant de nouveaux objectifs pour une durée de 1 an à l'issue duquel un bilan sera établi entre les 3 parties signataires, pour convenir des suites à accorder.

Une nouvelle convention tripartite pour l'amélioration de la gestion des déchets dans les quartiers d'habitat social collectif de la Ville de Dole doit être établie à compter du 1er janvier 2026.

Le Président **EXPOSE** la nouvelle convention tripartite pour l'amélioration de la gestion des déchets dans les quartiers d'habitat social collectif de la Ville de Dole.

La convention porte sur les actions suivantes :

- Ramassage des encombrants sur l'espace public dans le quartier des Mesnils Pasteur
- Sensibilisation des habitants sur tous les flux de déchets et les dispositifs de collecte existants
- Etude et mise en œuvre d'actions portant sur tous les flux de déchets : résiduels, recyclables, papier, verre, biodéchets, déchets de déchèteries sur un quartier de Dole « Kennedy » pour expérimenter des dispositifs ayant vocation à améliorer la captation de la matière recyclable et écarter les biodéchets des ordures ménagères résiduelles.
- Evaluer et améliorer les dispositifs actuels pour les biodéchets (composteurs).

La durée de la convention est fixée à un (1) an à compter du 1er janvier 2026 avec possibilité de reconduction expresse, trois mois avant la date limite, pour une nouvelle période d'un (1) an. Sa durée maximale ne pourra pas excéder trois (3) ans.

Le Président **PROPOSE** d'approuver la convention tripartite pour l'amélioration de la gestion des déchets dans les quartiers d'habitat social collectif de la Ville de Dole au tarif de 13 500 € net / an.

La Régie de Quartier des Mesnils Pasteur adressera sa facturation de la prestation au SICTOM de la Zone de Dole, à la fin de chaque trimestre, soit 3 375 € / trimestre.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole prenant en charge le coût de la prestation, le SICTOM de la Zone de Dole établira à la CAGD un titre à la fin de chaque trimestre, pour un montant de 3 375 € / trimestre.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la convention tripartite pour l'amélioration de la gestion des déchets dans les quartiers d'habitat social collectif de la Ville de Dole,
- ✓ **APPROUVE** le tarif de 13 500 € net / an pour le Quartier des Mesnils Pasteur
- ✓ **AUTORISE** le Président à émettre trimestriellement un titre à la CADG,
- ✓ **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le



ID : 039-253900633-20260609-09062026_1BS-DE

3.2.7 Convention pour la collecte des cartons bruns des commerçants et professionnels du cœur de ville de Dole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'accord de l'Association Saint-Michel le Haut sur les termes et conditions de la convention,
Vu la demande de la Ville de Dole, et de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
Vu l'accord de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour financer ce service,
Considérant que ce service aux commerçants et professionnels du cœur de ville de Dole peut leur apporter une aide,
Considérant la nouvelle convention passée entre le SICTOM de la Zone de Dole, l'association Saint-Michel le Haut et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, pour la collecte des cartons bruns des commerçants et professionnels du cœur de ville de Dole,

Préambule :

L'Association Saint-Michel le Haut collecte les cartons bruns des commerçants et professionnels du cœur de ville de Dole depuis 2015.

Ce service répond aux attentes des commerçants et professionnels du cœur de ville de Dole.

Le Président **EXPOSE** la convention tripartite pour la collecte des cartons bruns des commerçants et professionnels du cœur de ville de Dole.

La convention porte sur la réalisation de la collecte cartons bruns des commerçants et professionnels du cœur de ville de Dole.

La durée de la convention est fixée à un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2026, avec possibilité de reconduction expresse, trois mois avant la date limite, pour une nouvelle période d'un an. Sa durée maximale ne pourra pas excéder quatre (4) ans.

Le Président **PROPOSE** la convention pour la collecte des cartons bruns des commerçants et professionnels du cœur de ville de Dole au tarif de 17 254 € net / an.

L'ASMH adressera sa facturation de la prestation au SICTOM de la Zone de Dole, à la fin de chaque trimestre, soit 4 313.50 € / trimestre.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole prenant en charge le coût de la prestation, le SICTOM de la Zone de Dole établira à la CAGD un titre à la fin de chaque trimestre, pour un montant de 4 313.50 € / trimestre.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la convention avec l'Association Saint Michel le Haut pour la collecte des cartons bruns des commerçants et professionnels du cœur de ville de Dole,
- ✓ **APPROUVE** le tarif de 17 254 € net/an
- ✓ **AUTORISE** le Président à émettre trimestriellement un titre à la CADG
- ✓ **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif

3.2.8 Convention avec l'Amicale du personnel du SICTOM et subvention pour l'année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Syndical du 18 mars 2015 approuvant la convention avec l'Amicale du Personnel,
Vu la délibération du Comité Syndical dans sa séance du 16 septembre 2020 portant sur les délégations accordées au Président et au Bureau Syndical,

Considérant le courrier du 16 octobre 2025 par lequel le Président de l'Amicale du Personnel sollicite le maintien du montant de la subvention à hauteur de 360 €/adhérent.

Préambule :

L'amicale du personnel du SICTOM de la Zone de Dole a été créée en 1994, et a pour objet :

- De développer entre les membres des liens de solidarité, des relations amicales et l'esprit d'entraide
- De participer matériellement aux événements de l'existence des membres ou de leur famille, à l'occasion de mariage, naissance, décès...
- D'accorder des secours divers, de créer, développer, organiser et participer à toutes œuvres ou service d'entraide sociale ou familiale, et de façon plus générale, intervenir socialement en faveur de ses membres,
- D'organiser des activités sportives, culturelles et de loisirs.

En 2025, le nombre d'agents adhérents était de 74 pour une subvention globale de 25 200 €.

En 2026, le nombre d'agents adhérents est estimé à 72 pour une subvention globale de 25 920 €.

Pour verser cette subvention, le trésorier demande d'établir une délibération pour approuver le renouvellement de cette convention et déterminer le montant de la subvention.

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le



ID : 039-253900633-20260609-09062026_1BS-DE

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le renouvellement de la convention avec l'Amicale du Personnel du SICTOM de la Zone de Dole
- ✓ **FIXE** le montant de la subvention à 360 €/adhérent.
- ✓ **AUTORISE** le Président à verser la subvention à l'amicale du personnel au titre de l'année 2026
- ✓ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026

3.2.9 Convention de mise à disposition de services de la CCJN pour l'entretien des espaces verts des déchèteries

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-1 et D.5211-16,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Jura Nord,

Considérant que les parties ont souhaité renouveler la mise à disposition de services entre la Communauté de Communes Jura Nord et le SICTOM de la Zone de Dole pour l'entretien des espaces verts des déchèteries situées sur le territoire de la Communauté de Communes Jura Nord,

Le Président **EXPOSE** :

Préambule :

Dans le cadre de l'entretien des espaces verts des déchèteries du territoire de Jura Nord : Montmirey-le-Château, Saligney et Dampierre, la Communauté de Communes Jura Nord propose au SICTOM de la Zone de Dole, la mise à disposition d'agents territoriaux et du matériel nécessaires à la réalisation de cette prestation.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'agents territoriaux et du matériel nécessaire à l'entretien des espaces verts des déchèteries de Montmirey-le-Château, Saligney et Dampierre.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 3 : TARIFS DES PRESTATIONS - FACTURATION

Les tarifs sont annexés à la convention.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'une facture que la Communauté de Communes Jura Nord enverra au SICTOM de la Zone de Dole à chaque fin de trimestre.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes Jura Nord et le SICTOM de la Zone de Dole;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention avec la Communauté de Communes Jura Nord pour la mise à disposition de services,
- ✓ **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif.

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le



ID : 039-253900633-20260609-09062026_1BS-DE

Dossiers Conseil Syndical

4. Finances – Comptabilité - Budget

4.1 Tarifs 2026

Le Président présente le projet de tarifs de l'année 2026.

Les principales évolutions tarifaires proposées portent sur la répercussion de l'évolution des coûts de gestion des déchets global, du fait notamment de la hausse des coûts de traitement.

Le Bureau Syndical **A PRIS CONNAISSANCE** des tarifs 2026 et **EMIS** un avis favorable.

Ce projet de délibération sera mis à l'ordre du jour du prochain Conseil Syndical.

4.2 Budget primitif 2026

Le Président **présente** le budget primitif de l'année 2026.

FONCTIONNEMENT			
Recettes de fonctionnement		Dépenses de fonctionnement	
Cotisation des adhérents et soutiens	7 556 713	Charges de personnel	4 383 000
Produits et services	3 470 000	Autres charges de gestion courante	3 089 868
Atténuations de charges	67 000	Charges à caractère général	2 371 800
Opérations d'ordres	49 000	Opérations d'ordres	1 330 000
Autres produits de gestion courante	74 000	Charges financières et exceptionnelles	62 046
Produits financiers et exceptionnels	20 000		
TOTAL Recettes de fonctionnement	11 236 714	TOTAL Dépenses de fonctionnement	11 236 714
INVESTISSEMENT			
Recettes d'investissement		Dépenses d'investissement	
Opérations d'ordres	1 330 000	Immobilisations corporelles	2 242 000
FCTVA	250 000	Immobilisations incorporelles	50 000
Autres	240	Remboursements d'emprunts	170 000
Produits de cession	200 000		
Subventions	30 000	Opérations d'ordres	49 000
TOTAL	1 610 240	TOTAL	2 511 000.00
Excédent de résultat reporté			
Emprunts	700 760		
TOTAL Recettes d'investissement	2 511 000.00	TOTAL Dépenses de fonctionnement	2 511 000.00

Le Bureau Syndical **A PRIS CONNAISSANCE** au budget primitif de l'année 2026 et **EMIS** un avis favorable.

Cette délibération sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil Syndical pour approbation.

5. Affaires générales

5.1 Cession de terrain site de Brevans au profit de la CAGD

Le Président **PRESENTE** le projet de délibération relative à la cession de terrain sur le site de Brevans au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'avis du Bureau Syndical du 12 novembre 2025,

Monsieur BOURCET, Le vice-président, EXPOSE :

Le SICTOM de la zone de Dole sur le site de Brevans dispose d'une surface totale de 16.9 hectares, dont une partie est totalement inoccupée.

Depuis plusieurs mois, des échanges se tiennent avec la société ENGIE BIOZ au titre du projet de création d'une unité de déconditionnement/hygiénisation sur une partie des parcelles cadastrées section ZD 120p et 121 - propriété SICTOM – situées sur la commune d'Authume.

Cette implantation nécessite l'aménagement de la zone et la création d'une voirie d'accès.

Etant considéré que les compétences en matière d'aménagement du territoire et de développement économique relèvent de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, il est proposé la cession des parcelles précitées à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au prix de 8 € / m², conformément à l'avis du service des Domaines,

Le Bureau Syndical **A PRIS CONNAISSANCE** du projet de cession de terrain sur le site de Brevans au profit de la CAGD et **EMIS** un avis favorable.

Il sera proposé au prochain Conseil Syndical :

- ✓ **D'APPROUVER** l'acquisition par le Grand Dole des parcelles situées à Authume et cadastrées section ZD-120p et 121 pour une superficie totale d'environ 25 500 m² à parfaire par voie de géomètre,
- ✓ **DE PRECISER** que cette acquisition est consentie au prix de 8 euros /m²,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur Bourcet à signer l'acte (administratif ou notarié) à intervenir ainsi que tous documents y afférents,

6. Informations diverses

6.1 Réhabilitation des terrains – ex BIPE

- Validation des principes de réhabilitation pour une enveloppe de l'ordre de 480k€ TTC (couverture des poches d'amiante, écoulement des eaux pluviales)
- Etablissement d'un mémoire de réhabilitation sur cette base soumis à DREAL
- Cofinancement à envisager

Fait le 12 novembre 2025

Pour extrait certifié conforme,



Jean-Pascal FICHÈRE
Président du SICTOM

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le



ID : 039-253900633-20260609-09062026_1BS-DE

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 039-253900633-20260609-09062026_1BS-DE